DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 52
Votants : 68 (dont 16 procurations)

N° 22

OBJET :

MODIFICATION N°3 DU PLUI VALANT SCOT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 02/10/26 et affichage le 02/10/2026
003-200071363-20261002-20522-DE-1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :
M. Frédéric AGUILERA, Président.
Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Bénédicte GUILLON GRAVILLON, François SENNEPIN, Marie-Christine GOUBEL, Michel MARIEN, Céline CHANAUD, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.
Mmes et MM. Franck GONZALES, Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Isabelle GONINET, Anne-Laure AUROY-GUILLOT, Michel LAURENT, Isabelle FEYDEL, Bernard PLANCHE, Jean-Louis BOUDONNAT, Sébastien BAUD, Daniel BONO, Gérard ETIEN, Patrick JANOWIEZ, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Benjamin BAFOIL, Annie DAVID, Nadège MALLET, Pascal VERNISSE, Brice MOLLIER, Sandra SZYPULA, Pierre GERARD, Alain JALICOT, Véronique TRIBOULET, Sylvain BRUNO, Emmanuelle BERIOUX, Pierre BONNET, Anaïs DEVEDEUX, François GAULTIER, Evelyne VOITELLIER, Jérôme CURY, Marie-Laurence CANEVET, Béatrice BELLE, Foudil MEDDAHI, Linda PELISSIER, Eléonore BAYLE, Hussein BONAUD, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :
M. Bernard AGUIAR à Mme Caroline BARDOT - M. Nicolas RAY à M. François SENNEPIN - M. Jean-Baptiste JABOIN à Mme Marie-Christine GOUBEL - Mme Marie CHATELAIS à Mme Annie DAVID - M. Louis SASTRE à Mme Nadège MALLET - Mme Murielle WAZ à M. Jean-Claude BRAT - M. Christophe DUMONT à M. Gérard ETIEN - Mme Christine BOUARD à M. Michel MARIEN - M. Yves-Jean BIGNON à Mme Anaïs DEVEDEUX - Mme Valérie LASSALLE à Mme Béatrice BELLE - M. Henri SARRE à Mme Marie-Laurence CANEVET - Mme Catherine DUBREUIL à M. Foudil MEDDAHI - M. François SAGEOT à M. Jérôme CURY - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT - Mme Anne-Claire ECHARD à Mme Evelyne VOITELLIER - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :
Mmes et MM. Michel GUICHERD, Romain DEJEAN, Pascal BURGAT, Jean-Luc DESBOIS, Conseillers Communautaires.

Absents :
Mmes et MM. Emmanuelle ROUX, Jean-Marc BOUREL, Gilles PERRUCHE, Michaël VIAL, Laurent NODARI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Mme Anaïs DEVEDEUX.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 puis du 11 décembre 2025 et mis à jour par arrêtés en date du 7 octobre 2022, 30 avril 2024, 12 juin 2025 et 8 janvier 2026,

Vu l'arrêté du Président de Vichy Communauté n° 2026-001 en date du 05/01/2026 prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLUi valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise porte sur :

- le remaniement du règlement écrit, afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et l'adéquation avec les enjeux actuels du territoire,
- la création et la modification de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destinés à l'accueil de projets d'hébergement touristique et d'activités économiques,
- la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune de Molles,
- l'introduction de linéaires de protection du commerce,
- la création d'une zone Nn (Naturelle Natura 2000) indicée, autorisant exclusivement les équipements publics afin de permettre la réalisation de pistes de VTT et l'implantation d'un belvédère sur le site du Montoncel, sur la commune de Lavoine,
- le classement en zone NL - zone naturelle à vocation de loisirs – d'espaces situés autour de l'UTN du Montoncel à Lavoine, afin d'adapter le zonage à l'usage de loisirs de pleine nature du site.

Considérant que le projet de modification est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qu'il est, à ce titre, soumis à évaluation environnementale,

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la modification d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant l'exposé suivant :

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente modification sont les suivants :

- Améliorer la lisibilité et la cohérence du règlement écrit, afin de mieux l'adapter aux enjeux actuels du territoire,
- Accompagner le développement économique et touristique du territoire par la création ou l'évolution de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), notamment pour des projets d'hébergement touristique et d'activités économiques,
- Ajuster le dispositif des Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment par la modification d'une OAP sur la commune de Molles,
- Renforcer la protection du commerce de proximité par l'introduction de linéaires commerciaux protégés,
- Faire évoluer le zonage et le règlement afin de permettre la réalisation d'équipements publics strictement encadrés, en lien avec le développement d'activités de loisirs de pleine nature, en particulier sur le site du Montoncel à Lavoine, tout en garantissant la préservation des espaces naturels et des sites Natura 2000.

MODALITES DE CONCERTATION :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation du public, les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, jusqu'à l'établissement du bilan de la concertation :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant les objectifs et les principales évolutions envisagées dans le cadre du projet de modification n° 3 du PLUi, accompagné d'un registre papier, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions du public, au siège de Vichy Communauté ainsi que dans les mairies des quinze communes couvertes par le PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de Vichy Communauté,
- Possibilité, pour toute personne intéressée, de formuler ses observations et propositions :
 - sur les registres mis à disposition du public ;
 - par courrier adressé à Monsieur le Président de Vichy Communauté – Hôtel d'Agglomération – 9, Place Charle de Gaulle – 03 200 Vichy,
 - par voie électronique à l'adresse suivante : contact.amenagement@vichy-communaute.fr

L'ouverture de la concertation fera l'objet d'une information du public :

- sur le site internet de Vichy Communauté,
- par voie d'affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies des quinze communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Cette information précisera notamment la date d'ouverture de la concertation, les lieux et modalités de consultation du dossier ainsi que les modalités permettant au public de formuler ses observations et propositions.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les objectifs poursuivis précités,
- D'approuver les modalités de concertation sus mentionnées,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le

portail national de l’urbanisme. À titre complémentaire et dans un objectif de bonne information du public, la présente délibération sera affichée au siège de la communauté et dans les mairies des communes concernées par la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l’exécution et de la publication de ces décisions.

…….

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 1 octobre 2026.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

